

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1150\_AL\_RD58\_NANCE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 25 Octobre 2022 par laquelle le consorts BERR représenté par A.B.C.D. géomètre expert Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 58, au droit des parcelles cadastrées ZI 164, ZI 165, ZI 166, située Rue de la Bresse - Commune de NANCE hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux le 7 Octobre 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 10 Octobre 2022 la limite du domaine public routier au droit ds parcelles susvisées sont définies par une ligne reliant les points A, I, H, G, F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le département**

Diffusion :

le Consorts BERR pour attribution

ABCD pour information

La commune de NANCE pour informations

L'ARD pour classement





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
LONS LE SAUNIER  
4 Route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE

MONTMOROT, le 21 octobre 2022

**Nos Réf. :** JDI/14661

**Descriptif de l'affaire :** Commune de NANCE  
Parcelles cadastrées section 000 ZI n°164-165-166  
Bornage périmétrique de la propriété

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de CONSORTS BERR, sise commune de NANCE, "PRES COCARDS", Section 000 ZI n° 164, 165, 166, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-I-H-G-F**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier ([www.géofoncier.fr](http://www.géofoncier.fr)), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD  
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

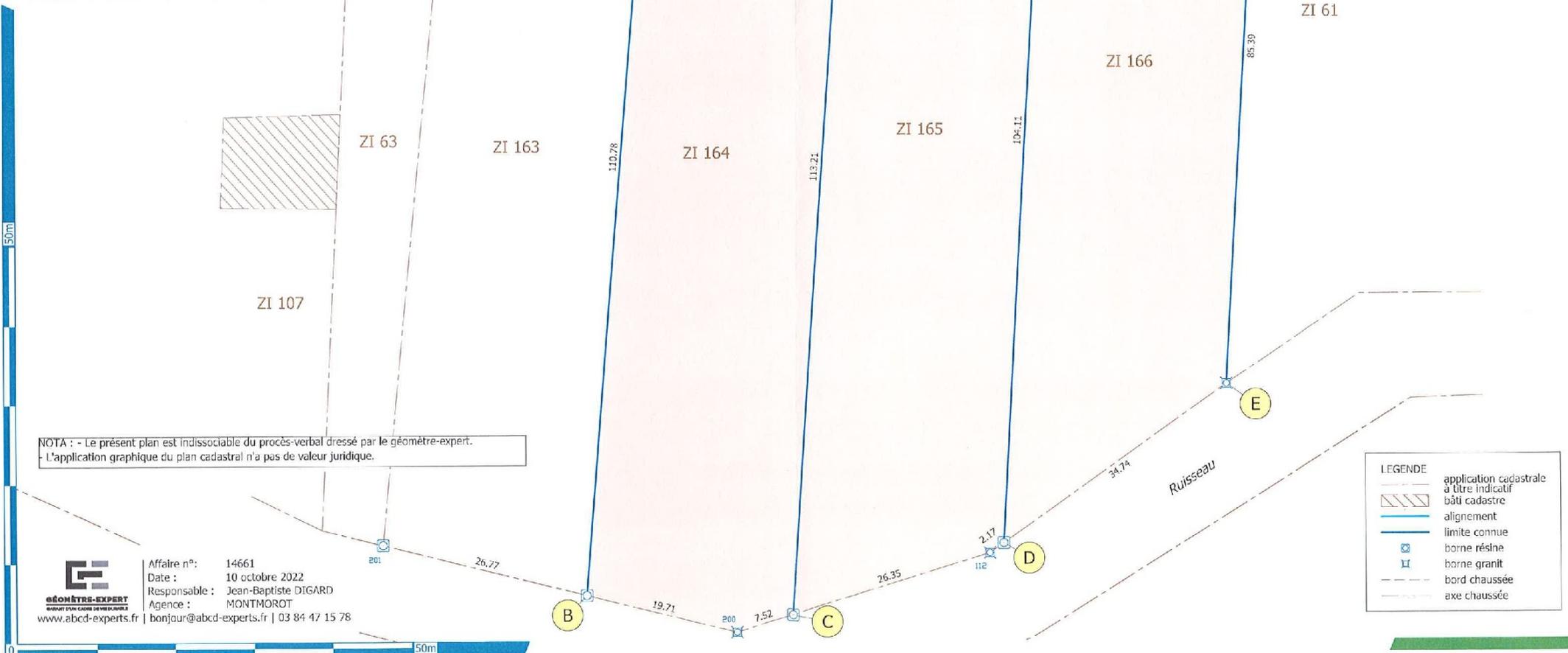
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)  
70D Rue des platières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 83



# PLAN DE VERIFICATION DE LIMITES

Envoyé en préfecture le 03/11/2022  
 Reçu en préfecture le 03/11/2022  
 Publié le 03-11-2022  
 ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1150-AR

Points de rattachement (CC4)		
Points	X	Y
A	1886252.22	6173921.73
B	1886315.13	6173830.54
C	1886337.09	6173845.23
D	1886352.21	6173869.29
E	1886361.54	6173902.75
F	1886311.34	6173971.84
G	1886298.73	6173959.76
H	1886290.88	6173953.42
I	1886271.59	6173937.57
112	1886351.64	6173867.20
120	1886331.79	6174008.77
200	1886332.95	6173838.96
201	1886290.94	6173819.09



NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.  
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

**GE**  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 MONTMOROT  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 14661  
 Date : 10 octobre 2022  
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD  
 Agence : MONTMOROT

**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- alignement
- limite connue
- borne résine
- borne granit
- bord chaussée
- axe chaussée